

Réseau ferré de France

**Décision du 22 mai 2007
portant délégation de signature**

NOR : *DEVT0760816S*

Le président de Réseau ferré de France,

Vu la loi n° 97-135 du 13 février 1997 modifiée portant création de l'établissement public « Réseau ferré de France » en vue du renouveau du transport ferroviaire ;

Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de Réseau ferré de France, et notamment son article 39 ;

Vu le décret du 1^{er} mars 2007 portant nomination du président de Réseau ferré de France ;

Vu la délibération du conseil d'administration de Réseau ferré de France en date du 9 juillet 2002 portant délégation de pouvoirs au président et définissant les principes de délégation de compétences du président à certains responsables de l'établissement ;

Vu la décision du 19 juin 2006 portant organisation générale de Réseau ferré de France ;

Vu la décision du 2 avril 2004 portant nomination de M. Rohou (Jean-Louis) en qualité de secrétaire général,

Décide :

Article 1^{er}

Délégation est donnée, à l'exception des affaires mettant en cause la responsabilité pénale de Réseau ferré de France en tant que personne morale, à M. Rohou (Jean-Louis) pour signer :

- tout recours et mémoire, tant en demande qu'en défense ;
- toute convention de transaction et tout acte de nature à mettre fin à une action engagée, dans la limite d'1,5 million d'euros ;
- tout acte relatif à l'exécution de décisions de justice.

Article 2

Délégation est donnée à M. Rohou (Jean-Louis) pour signer toute décision d'octroi de subvention à condition que son montant unitaire ne dépasse pas 8 000 euros ou payer toute cotisation dont le montant ne dépasse pas 31 000 euros.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Rohou (Jean-Louis), délégation est donnée à Mme Savinas (Marie), secrétaire générale adjoint, pour signer les actes mentionnés aux précédents articles.

Article 4

Les délégations consenties par la présente décision sont exercées :

- dans la limite des attributions de M. Rohou (Jean-Louis) ;
- sous réserve des affaires que le président se réserve ;
- dans le respect des procédures et des règlements en vigueur dans l'établissement.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables.

Fait à Paris, le 22 mai 2007.

H. du
Mesnil